



**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**  
DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES  
SERVICE EXECUTION BUDGETAIRE

**Arrêté n° 343 /2023**  
**portant habilitation d'un agent du**  
**Conseil départemental du Cher en qualité de porteur d'une carte d'achat**

**Le président du Conseil départemental,**

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R. 2192-37 ;

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat, et notamment l'article 5 ;

Vu l'instruction n° 05-025-M0-M9 du 21 avril 2005 relative à la diffusion et modalités d'application du décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004, relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

Vu la délibération n° AD 103/2009 du Conseil départemental du 23 juin 2009 adoptant le règlement interne d'utilisation de la carte d'achat, et autorisant le Président à nommer le responsable du programme carte d'achat, et notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu son arrêté n° 312/2022 du 1<sup>er</sup> novembre 2022 portant organisation des services départementaux ;

Vu son arrêté n° 292/2023 du 30 mai 2023 portant règlement interne d'utilisation de la carte d'achat ;

Vu son arrêté n° 296/2023 du 12 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Murielle DUBOIS ;

Vu son arrêté n° 283/2023 du 23 juin 2023 portant délégation portant nomination de Mme Nathalie FREMILLON-LOMBARTE en qualité de responsable titulaire du programme carte d'achat et de Mme Murielle DUBOIS en qualité de responsable suppléante ;

Considérant que la carte d'achat est à la fois une modalité d'exécution des marchés publics et un outil de commande et de paiement confié par l'ordonnateur à des personnels appartenant aux services placés sous son autorité ;

Considérant la proposition de l'administration de nommer M Laurent FAIVRE en qualité de porteur de carte d'achat pour effectuer des commandes dans le cadre de marchés publics conclus par la collectivité ;

Accusé de réception en préfecture  
018-221800014-20230703-343--2023-AI  
Date de télétransmission : 03/07/2023  
Date de réception préfecture : 03/07/2023

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER**

## **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Habilitation est donnée à M Laurent FAIVRE, pour effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre des marchés publics conclus par le Département.

**Article 2** : M Laurent FAIVRE est nommé porteur de carte d'achat, la collectivité lui délègue ainsi un droit de commande dans le strict respect du référencement des fournisseurs et des plafonds financiers définis dans les paramètres de sa carte.

**Article 3** : Le présent arrêté entre en vigueur le 04/07/2023

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à M Laurent FAIVRE

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>).

En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'Hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES Cedex, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

**Article 6** : Le directeur général des services départementaux et le comptable public assignataire du Département du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

A BOURGES, le 03/07/2023

Le président du Conseil départemental  
du Cher,  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du programme carte d'achat



**Nathalie FREMILLON-LOMBARTE**

⌘ Acte notifié le : 04/07/2023

⌘ Acte publié le : 03/07/2023

⌘ Acte affiché le : NÉANT



Accusé de réception en préfecture  
018-221800014-20230703-313-2023-71  
Date de télétransmission : 03/07/2023  
Date de réception préfecture : 03/07/2023

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 03/07/2023

⌘ Acte transmis au comptable public le : 04/07/2023

⌘ Attestation de notification :

Prénom : ..... NOM : .....

Acte notifié le : .....

En bénéficiant de la présente nomination, j'atteste sur l'honneur avoir connaissance de mes obligations déontologiques et m'engage à informer, par écrit, le président du Conseil départemental, de toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle je me trouverais en assurant mes missions et me déporter en conséquence, préalablement à toute prise d'acte.

Signature



Accusé de réception en préfecture  
018-221800014-2023-03-03-381-2023-AI  
Date de télétransmission : 03/07/2023  
Date de réception préfecture : 03/07/2023